

PROCES-VERBAL de la délibération du Conseil Municipal

Séance du 27 avril 2015 à 20h30

Sous la présidence **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**
Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, BOUILLÉ Laurence, ROHR Agnès, SCHWOEHRER Martine, SCHWOERTZIG Sabrina et MM. KEUSCH Jean-Jacques, LAUFFENBURGER Mathieu, DEMOUCHE Sébastien, GASCHY Virginie et GASCHY Christophe**
Absents excusés : **.../...**
Secrétaire de séance : **Mme ROHR Agnès**

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 27/04/2015

Avant de débiter l'ordre du jour tel qu'il a été transmis, M. le Maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour, avant le point **divers et informations** :

037. AMENAGEMENT SCENE ET CARRELAGE SALLE : APPELS D'OFFRES

Le Conseil Municipal **donne son accord à l'unanimité au rajout de ce point à l'ordre du jour.**

029. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2015

Le Conseil Municipal fait part d'une remarque sur le point n°23 du procès-verbal de la séance du 21 mars 2015, en effet celui-ci n'a pas été approuvé à l'unanimité.

POUR	9
ABSTENTION	2
CONTRE	0

ADOPTE

030. SALLE SOCIOCULTURELLE : AVENANTS AU MARCHÉ

a. Avenant n°2 au lot 10 - Plâtrerie

Il est prévu d'installer un habillage coupe-feu 1 heure de la gaine de ventilation en tôle traversant la cage d'escalier en Promatect. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 358,00 € HT soit 429,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 d'un montant de 358,00 € HT du lot 10 plâtrerie,

ADOPTE À L'UNANIMITE

b. Avenant n°1 au lot 11 - Chape-carrelage faïence

L'avenant concerne la pose de la chape pour un montant de 1 267,41 € HT soit 1 520,89 € TTC. Pour rappel le marché initial a été attribué à l'entreprise BERGER pour un montant de 24 583,33 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 d'un montant de 1 267,41 € HT du lot 11 chape-carrelage-faïence,

ADOPTE À L'UNANIMITE

031. GESTION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE

Le Maire présente un projet de bail pour la gestion de la salle socioculturelle par l'ACSL après les travaux de restructuration et d'extension. Il rappelle qu'actuellement l'ACSL est déjà gestionnaire de la salle. L'ACSL mettra en place un règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **MODIFIE** certains points de sémantiques. Ce projet de bail sera présenté à l'ACSL pour avis et reviendra vers le Conseil Municipal, pour validation.

032. LIGNE DE TRESORERIE

Dans le cadre d'un besoin de financement relatif à la restructuration et extension de la salle socioculturelle ainsi que l'aire de traitement des effluents, M. le Maire précise au Conseil Municipal qu'il a procédé à une consultation pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie, d'un montant de 385 000 euros.

Après étude de différentes propositions, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** M. le Maire à ouvrir auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie de 385 000 € dont les conditions sont les suivantes :
 - Objet : mise en place d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
 - Montant : 385 000,00 €
 - Durée : 2 ans
 - Taux révisable: Taux indexé euribor + 0,72%
 - Fonctionnement : autorisation de crédit
 - Disponibilité et remboursement : au gré de la collectivité, dès signature du contrat
 - Commission : 385,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

033. ATTRIBUTION DE LA LOCATION DE L'ETANG DE PECHE

Lors de la séance du 04/03/2015, il a été décidé de procéder à une consultation pour la location de l'étang de pêche lieudit Fuchswinckel pour la durée de 2015-2024. Les personnes intéressées pouvaient déposer une offre en mairie jusqu'au 5 avril. Le délai étant passé et personne ne s'étant manifesté hormis le locataire actuel, le Maire suggère de renouveler le contrat avec ce dernier. En effet, Monsieur Guy HEINRICHER s'est porté candidat pour la location en acceptant une augmentation de loyer. Le Maire propose donc de réactualiser le prix du loyer sur la base de l'indice des prix à la consommation, ce qui représente un loyer annuel de 1 443,63 €.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE** la location de l'étang de pêche à Monsieur Guy HEINRICHER pour la période 2015-2024,
- **APPROUVE** la réactualisation du prix du loyer et fixe le montant à 1 443,63 € (révision annuelle selon l'indice des prix à la consommation),
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de location.

ADOpte À L'UNANIMITE

034. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{EME} CLASSE

Le Maire propose la création d'un poste en qualité d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet et ce afin d'assurer les travaux liés au fleurissement et à l'entretien des espaces verts. L'engagement se fera en vertu de l'article 3-3.4 de la loi du 26 janvier 1984. Il propose la durée hebdomadaire de service suivante : 07/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**

Pour les mois de mai à septembre 2015 de :

- **CREER** un poste d'adjoint technique 2ème classe non titulaire à compter du 1er mai 2015 pour une période de 5 mois soit jusqu'au 30 septembre 2015,
- **FIXER** le coefficient horaire à 07/35ème,
- **FIXER** la rémunération de l'agent à l'échelon 1 de l'échelle de rémunération 3 afférent à leur grade, soit IB 340- IM 321,

ADOpte À L'UNANIMITE

035. AFFAIRES FONCIERES

Par délibération du 12/01/2015, le Conseil Municipal a autorisé la régularisation cadastrale du chemin d'exploitation se situant dans le prolongement de la rue de Mussig. Cette régularisation, consiste au rachat de 0,40 ares à Monsieur Jean RUDLOFF pour un montant de 100 € (en accord avec ce dernier).

La parcelle concernée est la suivante : n°242 section 13, lieudit Achtzig Acker pour une surface de 0,40 ares (et non le n°34 comme mentionné dans la délibération du 21/01/15 au point "b" affaires foncières des Divers et informations).

Dans le même temps, il convient pour la commune de régulariser un chemin d'exploitation situé dans le prolongement de la rue de la Source. Ce dernier appartient à l'Association Foncière de Boesenbiesen cependant il s'agit en réalité de voirie communale. Le prix de la cession est fixé à l'euro symbolique. Les frais d'arpentage et administratifs sont à la charge de la Commune. L'Association Foncière de Boesenbiesen a déjà délibéré sur ce point le 27 mars 2003.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- n°241 section 13, lieudit Achtzig Acker pour une surface de 1,46 ares,
- n°218 section 13, lieudit Achtzig Acker pour une surface de 3,35 ares

Le Conseil Municipal, après délibération

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Livre Foncier afin de régulariser la situation avec Monsieur RUDLOFF et l'Association Foncière de Boesenbiesen,
- **APPROUVE** le rachat de la parcelle n°242 au prix de 100 € ainsi que les parcelles n°218-241 à l'euro symbolique.

ADOpte À L'UNANIMITE

036. LOTISSEMENT NACHTWEID 2EME TRANCHE : VENTE TERRAIN

Le Conseil Municipal,

Vu l'autorisation de lotir en date du 30 janvier 2006,

Vu la délibération en date du 03/12/2012, ci-dessus, fixant le prix de l'are à 9 000 € T.T.C. (frais de notaire en sus)

Vu l'arrêté en date du 10/12/2012 de non contestation de l'achèvement et de la conformité des travaux et autorisant la vente des lots avant l'exécution des travaux de finitions,

Vu l'intention déclarée par les acheteurs,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** à la cession suivante :
 - **Lot n° 13** (section 6 n° 239/93 et n°245/93) d'une contenance **de 6 ares 27** **M. Cyril FAHRNER** et **Mme Eliette HEINRICH** domiciliés 10 route de Colmar 67600 SELESTAT - au prix de 9 000 € TTC l'are soit **56 430,00 € T.T.C.**, frais de notaire et frais d'arpentage (are supplémentaire demandé) en sus.
 - **Lot n° 14** (section 6 n° 240/93) d'une contenance **de 6 ares 35** à **M. Fabien LEDOUX** et **Mme Audrey KOENIG** domiciliés 32 rue Saint Odile 67750 SCHERWILLER - au prix de 9 000 € TTC l'are soit **57 150,00 € T.T.C.**, frais de notaire en sus.

- **AUTORISE** le Maire et les adjoints (en cas d'absence de M. le Maire) à signer les contrats d'achat à passer devant Maître GENY, Notaire à la Résidence de SUNDHOUSE

ADOPTE A L'UNANIMITE

037. AMENAGEMENT SCENE ET CARRELAGE SALLE : APPELS D'OFFRES

a. Aménagement scène

Par délibération du 4 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement scénographique de la salle. Le Maire propose de lancer un marché à procédure adaptée, dans une notion de petit lot (qui ne dépasse pas 20% du marché initial) et permet de mettre en concurrence plusieurs entreprises.

Le Conseil Municipal, après délibération

- **AUTORISE** le Maire à lancer un marché à procédure adaptée,
- **SOUHAITE** que le vidéoprojecteur et l'écran de projection fassent parti des options.

ADOPTE A L'UNANIMITE

b. Carrelage salle

Le Maire propose de lancer un marché à procédure adaptée pour la pose du carrelage. Diverses entreprises seront consultées pour ces travaux. Le montant n'excédant pas 15 000 € HT aucune formalité particulière ne doit être mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après débat

- **AUTORISE** le Maire à lancer un marché à procédure adaptée,

ADOPTE A L'UNANIMITE

038. DIVERS ET INFORMATIONS

a) Subvention : scène salle socioculturelle

Monsieur le député du Bas-Rhin, Antoine HERTH, a adressé un courrier dans lequel il indique que le projet d'aménagement scénographique n'est pas éligible au dispositif de subventions du Conseil Régional.

b) Invitations

Le Maire fait part de diverses invitations reçues en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 23 heures 30 minutes.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.
Boesenbiesen, le 7 mai 2015
Le Maire, Jean-Blaise LOOS